

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°  
2274)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CD314

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, Mme Lacroute, M. Sermier, M. Cinieri, M. Dive, M. Menuel,  
M. Thiériot, M. Straumann, Mme Louwagie, M. Reda, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras,  
Mme Anthoine, M. Bony, M. Herbillon, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Cordier et Mme Poletti

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer l'alinéa 44.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de supprimer l'alinéa 44 de l'article 8 qui prévoit la mise en place d'une REP généraliste visant l'ensemble des produits non recyclables.

En l'absence de filières REP qui seraient spécifiques à ces produits, les éco-contributions perçues ne permettraient pas de financer directement l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets qui en sont issus.

La mise en place d'une telle éco-contribution généralisée s'apparenterait donc en réalité à une taxation environnementale qui pèserait directement sur les entreprises et le pouvoir d'achat des Français.